

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU



LA POSTE

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **30/09/2025**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications



ECLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Numéro de suivi

870012459716212

Expéditeur

M. Yann TINARD Yann
21 RUE DU BACCO 17220 LA JARRIE
17220 LA JARRIE

Destinataire

Conseil supérieur de la magistrature
21 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

SD : 870012459716212

Déposé le : 30.09.2025
51P27300U1J00001
LR R1 AR



Conseil supérieur de la magistrature
21 Boulevard Haussmann
75009 PARIS



51P27300U1J00001220102



Association Frères d'Armes et de Silence

Pour la prévention du mal-être militaire et l'accompagnement des familles endeuillées

Contact : yann.tinard17@gmail.com – 06 62 13 13 81

Conseil supérieur de la magistrature

21, boulevard Haussmann

75009 Paris

csm@justice.fr

Objet : Alerté sur l'inaction judiciaire dans l'affaire Louis TINARD – Plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé

Madame, Monsieur,

Il est des silences qui, loin d'être neutres, résonnent comme des stratégies. Depuis le suicide de notre fils unique, Louis TINARD, militaire de 20 ans, nous n'avons cessé de rechercher la vérité et d'exiger que la justice éclaire les responsabilités. Nous avons interpellé les parlementaires, créé une association, rédigé un livre blanc et un projet de loi, démontré – preuves à l'appui – les fautes et manquements accablants de l'institution militaire et de ses cadres.



51P27300U1J00001220202

En janvier 2026, nous avons franchi une étape décisive : le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé. Cette plainte a été jugée recevable, sans consignation. Depuis, nous avons adressé cinq courriers recommandés au juge d'instruction, sollicitant des informations sur l'avancement de l'instruction et suggérant l'audition de témoins essentiels, dont certains portent une responsabilité directe et écrasante dans la mort de notre fils.

À ce jour, aucune réponse. Aucun signe d'un début d'instruction. Aucun mouvement visible de la justice.

Ce silence, pesant et obstiné, nous intrigue. Devons-nous comprendre – ce que nous ne voulons pas croire – qu'il est délibéré ? Voudrait-on dissuader notre famille de poursuivre la lumière, de briser l'omerta qui protège l'institution militaire et ses officiers ?

Plus inquiétant encore : les courriers adressés au Préfet et au Procureur de la République sont restés eux aussi lettre morte. Lorsque l'État se tait d'une même voix, il ne s'agit plus d'un hasard mais d'une posture. Et cette posture, si elle perdure, équivaut à une abdication de l'État de droit.

Nous ne demandons rien d'autre que l'application des principes élémentaires de justice : une instruction menée loyalement, des auditions réalisées, la vérité recherchée. Rien de plus, rien de moins.

C'est pourquoi nous nous adressons à vous, Syndicat national de la magistrature, pour alerter sur une situation qui dépasse notre seule douleur : un silence judiciaire qui, s'il venait à s'installer durablement, prendrait les allures d'une dénégation de justice.

Nous ne voulons pas d'un procès de pure forme, encore moins d'un enterrement judiciaire. Nous voulons une justice vivante, capable de regarder l'institution militaire dans les yeux et de rappeler que nul, pas même l'Etat, n'est au-dessus de la loi.

Il n'appartient pas aux familles de suppléer l'inaction de l'instruction. Il appartient aux magistrats de faire vivre l'indépendance, de se dresser face aux pressions invisibles, et d'assurer que la République ne se couvre pas du manteau du silence.

En mémoire de Louis, et pour tous ceux qui demain pourraient connaître le même sort, nous vous appelons à prendre position, à rappeler que la justice n'est pas un simulacre mais une exigence absolue.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération déterminée.

Association Frères d'Armes et de Silence – Louis 2022

Au nom des parents de Louis

Yann TINARD

